

**Gerhard ULRICH**  
Avenue de Lonay 17  
CH-1110 Morges

Morges, le 03.02.19

**Pierre et Alexandre ROMANENS**  
Fils de Suzanne SCHAER

***In memoriam Suzanne SCHAER, 22.06.1938 – 30.01.2019***

*Elle était une digne descendante de Gertrud STAUFFACHER. Courageuse !*

*Le 17.06.11 fût un tournant dans sa vie. En bon St-Bernard, elle s'est occupée de son ex-mari lourdement handicapé, resté à son domicile. A cette date, deux soi-disant soignantes ont attenté à sa vie. Suzanne a le mérite et le courage d'avoir dénoncé sans hésitation cette tentative d'assassinat. Les comploteurs de la politique et de la magistrature vaudoise ont couvert sans scrupules ce crime, avec la complicité des médias censurés:*

[www.worldcorruption.info/romanens.htm](http://www.worldcorruption.info/romanens.htm)

*Par civisme, notre brave Suzanne n'a pas cédé pour autant. Elle a persisté à dénoncer le crime aux dépens d'un aîné à éliminer. La justicerie vaudoise a recouru à l'inversion accusatoire pour réprimer le droit à la liberté d'expression, et le doyen des juges pénaux vaudois l'a brutalement condamnée le 26.03.18 à 60 jours-amendes pour avoir dit la vérité:*

[www.trial-watch.com/blog/le-proc%C3%A8s-du-26-mars-2018-apremadol-csuzanne-schaer](http://www.trial-watch.com/blog/le-proc%C3%A8s-du-26-mars-2018-apremadol-csuzanne-schaer)

*Elle a espéré jusqu'au dernier moment pouvoir affronter les juges cantonaux complices lors du procès d'appel, fixé au 17.01.19. Elle était déterminée à tenir tête à ces scélérats. Si elle avait encore eu la force de se présenter, elle leur aurait présenté ses derniers mots, contenus dans l'annexe que je transmets par procuration.*

*13 jours plus tard, le 30.01.19, elle a quitté ce monde – sereine jusqu'au bout.*

*Votre mère nous a donné l'exemple à suivre.*

*Avec mes sympathies*

*Gerhard ULRICH*

*Les derniers mots de Suzanne SCHAEER devant la cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois – 17.01.19*

*Je vous rappelle mon droit à l'immunité de la parole pour prononcer mes derniers mots.*

*Le fond de l'affaire est une tentative d'assassinat commise par les 2 soignantes Augustine ANKER et Aurore BARBE le 17.06.11 au domicile et aux dépens d'un vieillard malade et handicapé, feu mon ex-mari Jacques ROMANENS à Renens. Voir analyse détaillée dans le dossier, respectivement sur:*

*[www.worldcorruption.info/romanens.htm](http://www.worldcorruption.info/romanens.htm)*

*L'Affaire fut couverte par la mafia politico-judiciaire vaudoise. Je dénonce ce crime dans l'intérêt public. Cela m'a valu une plainte pénale.*

*Le 1<sup>er</sup> Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, doyen des juges pénaux dans le canton de Vaud, Pierre BRUTTIN m'a condamné pour prétendue calomnie à 60 jours-amendes. A noter qu'à mes 80 ans, mon casier judiciaire est toujours vierge. Les criminels jouissent de l'impunité, et la citoyenne qui dit la vérité est criminalisée. C'est l'inversion accusatoire pour imposer la répression du droit à la liberté d'expression.*

*Par courrier recommandé du 03.01.19, je vous ai soumis ma requête de citer 4 protagonistes de ce complot, puisqu'un procès pénale doit être contradictoire pour permettre la recherche de la vérité. J'ai joint un questionnaire abrégé pour chaque individu. Puisqu'ils n'ont pas été cités à comparaître, les faits suivants sont réputés admis, comme annoncé dans cette requête. Voici les rôles joués par ces malfrats:*

***1. Augustine ANKER, infirmière (l'ange de la mort)***

*Vu le certificat médical du CHUV du 22.03.11, ANKER savait parfaitement que feu Jacques ROMANENS souffrait de maladies entraînant un grand risque de fausses routes. Elle a ingurgité par voie orale à ce patient, partiellement nourri par sonde gastrique, un aliment liquide artificiel (isosource), connaissant le risque mortel d'un tel acte.*

*Vu le diagnostic du CHUV du 27.06.11, le patient avait présenté des multiples infiltrations à répétition dans les poumons, causant une pneumonie, due à l'administration délibérée du liquide isosource par voies orales. L'infirmière, ANKER, qui a forcé feu Jacques ROMANENS d'avaler le liquide a failli l'assassiner avec préméditation. Une telle broncho-aspiration est une torture abominable et ne peut pas passer inaperçue.*

*La complice d'ANKER était Aurore BARBE, qui avait été sous ses ordres à l'époque, qui a continué de torturer le patient après le départ de sa cheffe, le forçant de boire l'isosource.*

## **2. Manon FAWER, ancienne directrice d'APREMADOL**

### ***La surveillante en chef du crime***

*Par lettre du 30.09.11, l'ancienne directrice d'APREMADOL, Manon FAWER a blanchi l'infirmière ANKER de l'accusation de tentative d'assassinat. Elle n'a ni entendu la victime, feu Jacques ROMANENS, ni organisé une confrontation entre ROMANENS et ANKER. Elle a fermé délibérément ses yeux, car l'élimination de vieux encombrants est chose normale pour FAWER.*

*ANKER avait sous ses ordres la soignante Aurore BARBE. Feu Jacques ROMANENS les a accusés d'avoir été de mèche. Dans la lettre mentionnée du 30.09.11, FAWER a occulté de parler du rôle de BARBE avec préméditation, pour couvrir les 2 femmes et leur crime.*

*La victime, feu Jacques ROMANENS a rapporté que BARBE était en contact par portable, lorsqu'elle a repris les agissements coupables de vouloir étouffer le patient, avec sa supérieure, ANKER. Les deux communiquaient par portables mis à disposition d'APREMADOL. FAWER n'a pas vérifié le listing des contacts de ces portables, pour couvrir les deux anges de la mort.*

### **3. Pascal GILLIÉRON, «procureur» de complaisance**

*Le procureur Pascal GILLIÉRON a œuvré 3 ans et 7 mois pour «instruire» la plainte de feu Jacques ROMANENS, sans jamais convoquer le plaignant, pour délivrer finalement son ordonnance de classement du 13.04.15, et ceci après avoir été relancé par les avocats successifs du plaignant par 3 douzaines de missives, et même une plainte pour déni de justice (preuves dans le dossier). Selon GILLIÉRON (voir sa lettre du 22.03.13 au Tribunal cantonal) une tentative de meurtre sur un aîné n'est pas prioritaire. Dès le début, GILLIÉRON avait l'intention de couvrir ce crime.*

*Comme tous les procureurs, GILLIÉRON met des petits délinquants en détention préventive pour les besoins de l'enquête, mais il ne l'a pas fait avec ANKER, accusée pourtant de tentative d'assassinat. Cela fait conclure qu'il s'est fait dès le début complice du crime.*

*Pour provoquer des changements de version/contradictions, les procureurs ont l'habitude de répéter les interrogations, d'organiser des confrontations etc. En l'espèce, GILLIÉRON n'a auditionné ANKER qu'une seule fois, et a omis de la confronter avec le plaignant, ou d'interroger sa complice séparément, ce qui aurait permis de récolter les contradictions. C'est que le procureur GILLIÉRON ne voulait pas risquer de perdre la maîtrise du complot.*

**4. Patrice MANGIN, ancien directeur du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) – la valeur sûre du Procureur général Eric COTTIER**

*Par courrier du 26.03.13, le procureur GILLIÉRON a mandaté l'ancien légiste Patrice MANGIN comme expert médical, ignorant la requête du plaignant de faire appel à un chef de clinique en oto-rhino-laryngologie du CHUV, spécialisé en la matière, tandis que MANGIN est toxicologue de formation. C'est que MANGIN est une valeur sûre pour le Procureur général, Eric COTTIER, auquel il a fourni dans le passé des expertises de complaisance pour pouvoir condamner sans preuves et sans aveux François LÉGERET et Laurent SÉGALAT à des longues peines de prison. Ce n'était donc que logique de solliciter une fois de plus la complicité de MANGIN.*

*Soit qu'on n'a pas fourni à MANGIN le rapport du CHUV du 22.03.11, soit qu'il n'a pas jugé opportun de s'y référer dans ses rapports pour GILLIÉRON, MANGIN n'a pas assuré d'avoir le dossier médical au complet. Cela n'était pas nécessaire, puisque MANGIN savait pertinemment, quelle expertise de complaisance GILLIÉRON attendait de lui.*

*Dans ces expertises, MANGIN a ergoté de long en large sur les fausses routes quotidiennes du patient. A l'évidence, pour lui, fausse route rime avec broncho-aspiration. Le patient n'avait subi au cours des années que 2 broncho-aspirations, dont celle provoqué par l'ange de la mort ANKER.*

**Conclusions**

*Il est notoire que la Justice a les yeux bandés. Il est à prévoir que vous ne voulez pas voir le crime odieux, couvert par le complot des 4 pouvoirs. Cependant, les internautes peuvent vérifier le bienfondé de mes accusations.*

*Citation d'Alexandre SOLJENITSYNE :*

**«On reconnaît un système totalitaire au fait que les criminels sont ménagés et les adversaires politiques criminalisés.»**

*Lausanne, le 17.01.19*

*Suzanne SCHAER*

S. Schaer